

# Synthèse de la réunion CCAS du 11 juin 2015

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 20 février 2015.

☞ Adoption à l'unanimité.

- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, exercice 2015.

☞ Les membres du conseil d'administration décident d'attribuer aux Comptables du Trésor 100 % du taux applicable à l'indemnité. Décision prise à l'unanimité.

- Reconduction de la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 22 décembre 2014, a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités qui le souhaitent : une nouvelle convention doit être signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

☞ Après délibération, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion 86,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS.

Proposition d'un remplaçant de l'UDAF pour assurer un mandat en tant que membre nommé par le Maire.

☞ Après discussion, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration acceptent la suggestion du Président de nommer M. André CRESSOT, du G.I.R. (*Groupe d'Information et de Réflexion sur la cession de l'Ehpad*), qui siège également au Conseil d'Orientation de l'Ehpad la Nougeraie.

- Questions diverses :

☞ Mme Bernadette GIRARD demande quel est le budget du CCAS ?

Réponse du Président : le budget total est égal à 254 255.33 € dont 222 000.00 € correspondent aux charges de personnel.

☞ M. André MONNEAU souhaite faire un point sur l'ensemble du personnel CCAS.

Réponse du Président : 8 agents sont mis à disposition auprès de l'Ehpad la Nougeraie et 8 autres sont en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de 10 ans, dont 2 arriveront déjà à terme en 2017.

☞ Intervention du Président qui donne lecture du courrier d'un agent, dans lequel il est demandé l'autorisation de prolonger son activité, en tant qu'agent social, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 novembre 2016. Le Président informe qu'il a répondu favorablement car les conditions particulières pour cette procédure ont toutes été respectées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 17 h 00.